

[Imprimer](#)

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 2008-38 du 25 janvier 2008

Décret n° 2008-38 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre des Biocarburants, des Energies renouvelables et de la Recherche scientifique.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43, 53 et 76 ;

Vu le décret n° 2007-826 du 19 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2007-1493 du 12 décembre 2007 fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-01 du 3 janvier 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre,

Décète :

Article premier. - Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre des Biocarburants, des Energies renouvelables et de la Recherche scientifique prépare et met en oeuvre la politique définie par le Chef de l'Etat en matière de prospection et d'exploitation des énergies alternatives aux énergies conventionnelles et de recherche scientifique.

Il a notamment la charge d'entretenir, en rapport avec le Ministère chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, des exploitations expérimentales de culture d'espèces animales et végétales, et de promouvoir l'exploitation, à toutes échelles, du potentiel énergétique national existant.

Il doit élaborer des plans et programmes de développement des énergies alternatives propres à procurer à l'économie nationale une réduction substantielle du poids des énergies fossiles.

Il s'assure de l'adéquation des choix technologiques spécifiques aux sources d'énergie solaire, hydraulique et éolienne et veille à la pleine implication des ministères concernés, notamment le Ministère de l'Energie, et les Ministères chargés respectivement du Développement rural, de l'Environnement et de la Protection de la Nature, et de l'Hydraulique.

Il assure la veille technologique et s'inspirera, autant que nécessaire, des acquis scientifiques et technologiques.

A ce titre, il favorise le développement de la recherche fondamentale et appliquée en liaison avec les politiques nationales de développement.

Il favorise les actions de recherche qui sont susceptibles d'avoir une influence positive sur la vie des populations.

Il exerce ses attributions en liaison avec les centres universitaires, les établissements d'enseignement et de recherche, et plus généralement avec tous les centres de recherche appliquée.

Il coordonne la conduite de la politique de la recherche avec l'ensemble des ministères et notamment avec le Ministre de l'Education.

Art. 2. - Le décret n° 2007-975 du 7 septembre 2007 relatif aux attributions du Ministre de la Recherche scientifique est abrogé.

Art. 3. - Le Premier Ministre et le Ministre des Biocarburants, des Energies renouvelables et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

[/Fait à Dakar, le 25 janvier 2008.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Cheikh Hadjibou SOUMARE./]

<http://www.jo.gouv.sn>